

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 18 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 PP 14 Protocole d'accord transactionnel avec la société Architecture Workshop 2 au nom du groupement titulaire de l'accord-cadre n° 08 72 036 00 109 7571 ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle multiservices sur le site « Jean Jaurès » à Paris (19e).

Mme Colombe BROSSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2017, par lequel le Préfet de police demande l'autorisation de souscrire un protocole transactionnel avec la société Architecture Workshop 2, la société Betom Ingenierie et la société Voxoa concernant l'accord-cadre n° 08 72 036 00 109 7571 ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle multiservices sur le site « Jean Jaurès » sis 186 avenue Jean Jaurès - 85/89 bis, rue Petit (19e) et ses quatre marchés subséquents, le marché subséquent n° 08 72 052 00 109 75 71 dit « M3 », notifié le 4 février 2011 et relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux communs préalables à l'aménagement du site, le marché subséquent n° 08 72 053 00 109 75 71 dit « M4 », notifié le 4 février 2011 et relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'une fourrière de 300 places, le marché subséquent n° 08 72 054 00 109 75 71 dit « M5 », notifié le 4 février 2011 et relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'un garage pour la PP, le marché subséquent n° 08 72 055 00 109 75 71 dit « M6 », notifié le 4 février 2011 et relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la DOSTL ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSSEL, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du recours à la transaction ainsi que les termes du protocole transactionnel avec la société Architecture Workshop 2, la société Betom Ingenierie et la société Voxoa concernant l'accord-cadre n° 08 72 036 00 109 7571 ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle multiservices sur le site « Jean Jaurès » sis 186 avenue Jean-Jaurès - 85/89 bis, rue Petit (19e) et ses quatre marchés subséquents, le marché subséquent n° 08 72 052 00 109 75 71 dit « M3 », notifié le 4 février 2011 et relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux communs préalables à l'aménagement du site, le marché subséquent n° 08 72 053 00 109 75 71 dit « M4 », notifié le 4 février 2011 et relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'une fourrière de 300 places, le marché subséquent n° 08 72 054 00 109 75 71 dit « M5 », notifié le 4 février 2011 et relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'un garage pour la PP, le marché subséquent n° 08 72 055 00 109 75 71 dit « M6 », notifié le 4 février 2011 et relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la DOSTL.

Article 2 : Monsieur le Préfet de police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2017, chapitre 920, 920-2031, compte 678.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO